

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 17
votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GAILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI
Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE
Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. COURTIN
M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

Délibération n°2023-60

Vente de parcelles privées communales sises Lotissement du Hameau de Croix d'Hins

Monsieur Marc ROYER, Conseiller municipal délégué à la vie des quartiers expose que :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu la délibération n°2017-61 du 13 avril 2017 fixant les tarifs et les conditions de cession des espaces verts appartenant à la Commune ;

Vu la délibération n°2023-59 en date du 06 juillet 2023 portant déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale du Lotissement Le Hameau de Croix d'Hins ;

Vu les avis de France DOMAINE en date du 07 mars 2022 et du 16 juin 2023 ci-annexés ;

Vu les plans ci-annexés ;

Considérant le courrier en date du 07 septembre 2022 adressé à la commune par Monsieur CODET et Madame NONORGUE ;

Considérant que ces riverains sollicitent, d'une part, la cession de deux parcelles contiguës à leur propriété, d'une surface totale de 263 m² ;

Considérant que ces parcelles constituent un espace vert enherbé et un accès exclusivement destiné à desservir la propriété des futurs acquéreurs, le prix de vente proposé est de 14 540 euros ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession des parcelles précitées, d'une superficie totale de 263m², pour un montant de 14 540 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que les frais d'acquisition (frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au SCG de Belin-Beliet.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

Marc ROYER



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.